



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Nicolas Repond

2015-CE-332

Contrôle des bordures tampons dans le canton de Fribourg

I. Question

J'ai pris connaissance d'une étude menée par Pro Natura Fribourg qui confirme que les prescriptions pour l'utilisation de fumier et de lisier sont insuffisamment respectées dans l'agriculture suisse. On peut y lire que, dans le canton de Fribourg, du fumier et du lisier sont épandus sur 60 % des bandes tampons examinées, ces zones qui séparent les terres arables des forêts, haies et ruisseaux environnants. Cette pratique est contraire à la loi, en particulier de l'art. 21 de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) et de l'art. 3.3.1 de l'annexe 2.6 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRCHim). En ne tenant pas compte des cas pouvant s'inscrire dans la marge de tolérance, une réduction des paiements directs aurait pu être prononcée pour 40 % des bordures tampons étudiées.

Ainsi, lors de l'examen de 138 bandes tampons dans le canton de Fribourg, entre avril 2014 et mars 2015, il a été constaté que 83 ne respectaient pas la loi à des degrés de gravité divers. 56 de ces infractions étaient considérées comme moyennes à graves et dans certains cas, l'engrais était même déversé directement dans les ruisseaux ou les forêts !

Pourtant, une grande partie des agriculteurs effectuent correctement leur travail et respectent la nature et la faune, ceci en accord avec la philosophie de la PA 2014-2017. Je rappelle que deux des quatre enjeux et stratégie de cette dernière sont :

- > l'utilisation avec efficacité des ressources naturelles ainsi que l'encouragement à une consommation durable ;
- > le renforcement à la vitalité et à l'attrait de l'espace rural.

En début 2015, le Forum biodiversité suisse (regroupant 35 institutions scientifiques de toute la Suisse) tirait la sonnette d'alarme, car la Suisse n'a pas encore réussi à stopper la perte de biodiversité. Et, au moment où la Conférence Internationale sur le climat de Paris (COP21) cherche une solution au dérèglement climatique total que subit notre planète, il est important que ces deux enjeux soient respectés et que les agriculteurs suisses et fribourgeois protègent la nature qui est d'ailleurs pour une bonne part leur « capital-actions ».

Aussi, comme dans la PA 2014-2017 la préservation de ces zones tampons constitue une des conditions de base de l'octroi aux paiements directs, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Est-ce que les agriculteurs sont parfaitement informés de la législation en cours sur les zones tampons ?
2. Si oui, par quels moyens ?
3. Est-ce que des contrôles de ces zones tampons ont lieu dans notre canton ?

4. Si oui, à quelle fréquence et dans quelles régions ?
5. Le cas échéant, visent-ils le respect du mode d'exploitation extensive des bordures tampons (pas d'engrais de ferme ou synthétiques et pas de produits phytosanitaires) ou uniquement la présence ou non d'une bande herbeuse d'au minimum trois mètres ?
6. Le canton a-t-il constaté des infractions ?
7. Le canton de Fribourg a-t-il pris ou va-t-il prendre des mesures afin de faire respecter la loi ?
8. Si oui, y a-t-il eu des réductions de paiements directs ?
9. Comment le Conseil d'Etat entend-il garantir le suivi régulier du respect légal de ces zones tampons ?

30 novembre 2015

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Est-ce que les agriculteurs sont parfaitement informés de la législation en cours sur les zones tampons ?*
2. *Si oui, par quels moyens ?*

L'information a été largement diffusée auprès des exploitantes et des exploitants agricoles. Elle est donc connue dans le milieu agricole. Parmi les actions qui ont été réalisées depuis de nombreuses années pour informer les agriculteurs, le Conseil d'Etat relève notamment les suivantes.

A Grangeneuve, les élèves de l'école d'agriculture sont systématiquement formés à cette exigence dans le cadre des cours et ceci dès la première année de leur formation. Une information sur l'utilisation des bandes tampons a été transmise aux agriculteurs dès 1992 à l'occasion du lancement de la production intégrée (PI) au niveau national. Des informations ont aussi été données sous la forme de séances en salle et sur le terrain à l'occasion de visites de cultures. Cette exigence est rappelée régulièrement par Grangeneuve dans le journal de la vulgarisation Terre-à-Terre et par l'intermédiaire de son site internet. Au niveau national, de nombreux articles paraissent dans la presse spécialisée sur l'obligation de respecter ces bandes tampons.

Un important rappel a été fait, en 2009, lors de la modification de la largeur des bandes herbeuses le long des cours d'eau. Cette modification ne touchait en rien les conditions de purinage, mais visait à clarifier certains points en précisant, par exemple, comment délimiter la zone de trois mètres. Par ailleurs, d'autres rappels ont été faits lors des cours sur les techniques d'épandage des engrais de ferme en particulier avec la mise en place de l'utilisation des pendillards. Les conseillers agricoles de Grangeneuve rappellent également les principes de la zone tampon aux agriculteurs, notamment lors de demandes d'autorisation de traitement.

De son côté, le Service de l'agriculture (SAGri) a instruit les préposés locaux à ce sujet lors de la formation obligatoire des printemps 2009 et 2010. En 2009, tous les préposés ont reçu du Service de l'agriculture la brochure d'Agridea « Bordures tampons : Comment les mesurer, comment les exploiter ? ». Cette brochure a également été envoyée à tous les exploitants qui se sont inscrits pour les prestations écologiques requises (PER).

Avec les règles techniques Romandie envoyées systématiquement à tous les agriculteurs PER jusqu'en 2012 et depuis disponibles sur son site, l'AFAPI donne à son point 7.3 toutes les informations nécessaires. Dans le document « Règles techniques PER de l'année en cours, Points importants », les exigences par rapport aux bordures tampons ont été données chaque année.

3. *Est-ce que des contrôles de ces zones tampons ont lieu dans notre canton ?*

Le contrôle des bordures tampons se fait lors des contrôles PER en été et, en particulier, lors de la visite des surfaces de promotion de la biodiversité.

4. *Si oui, à quelle fréquence et dans quelles régions ?*

Les contrôles PER se font dans tout le canton sur toutes les exploitations qui sont inscrites pour remplir les PER. Selon l'article 3 de l'ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA), chaque exploitation doit être contrôlée au minimum tous les quatre ans et si possible ne pas faire l'objet de plus d'une visite par année. Si des manquements sont constatés lors d'un contrôle, un recontrôle est réalisé l'année suivante. Cette pratique est valable pour l'ensemble du canton.

5. *Le cas échéant, visent-ils le respect du mode d'exploitation extensive des bordures tampons (pas d'engrais de ferme ou synthétiques et pas de produits phytosanitaires) ou uniquement la présence ou non d'une bande herbeuse d'au minimum trois mètres ?*

Lors de ces contrôles, toutes les prescriptions exigées afin de remplir les PER sont contrôlées. Cependant, force est de constater qu'il est difficile de contrôler en détail l'épandage d'engrais de ferme sur chaque zone tampon lors d'une visite (d'environ 2 heures) sur une période de 4 ans.

6. *Le canton a-t-il constaté des infractions ?*

Les constats d'infractions concernant les bordures tampons lors de ces contrôles sont rares. Cela peut s'expliquer notamment par le fait que les constats peuvent se faire seulement durant une période très courte après un épandage de purin. Un tel constat n'est possible qu'entre le moment de l'épandage et la prochaine averse de pluie.

7. *Le canton de Fribourg a-t-il pris ou va-t-il prendre des mesures afin de faire respecter la loi ?*

Comme mentionnée au point 2, le canton de Fribourg a déjà fait un grand effort afin de prévenir les pratiques problématiques par une information ciblée des exploitants et par la densité actuelle des contrôles sur les exploitations.

Une fois encore, une campagne d'information sera réalisée en 2016. Un article est publié dans le journal « Terre à terre » de Grangeneuve qui est distribué à tous les agriculteurs membres de la vulgarisation agricole. Le sujet a été traité lors des séances de formation des préposés locaux en février 2016. De plus, il est prévu de porter un accent particulier à ce type de contrôle durant l'année 2016.

8. *Si oui, y a-t-il eu des réductions de paiements directs ?*

Il sied de rappeler que les sanctions se font conformément à l'annexe 8 de l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs versés dans l'agriculture. Il n'existe pas de statistiques spécifiques pour les constats d'épandages non conformes en relation avec les bandes tampons.

Par contre, pour la catégorie plus globale des mesures liées à l'environnement, les cas de manquements étaient peu nombreux ces dernières années. Il n'y a donc eu que peu de réductions pour cette raison.

Pour conduire à une réduction, un contrôle doit être clairement documenté et le résultat doit être transmis au service de l'agriculture. Le SAgrri sera alors en mesure d'évaluer la gravité du manquement et de décider de réductions conformes à la législation.

9. *Comment le Conseil d'Etat entend-il garantir le suivi régulier du respect légal de ces zones tampons ?*

Les services cantonaux vont continuer à fournir des informations régulières aux exploitants et aux contrôleurs. L'Ordonnance sur les paiements directs prévoit l'obligation de fournir des résultats de contrôle par les requérants. Ces contrôles se font par le biais d'organisations accréditées et conformément aux prescriptions de la Confédération. De plus, les gardes-faune participeront également à ces contrôles et informeront le SAgrri, par le biais d'un rapport succinct, des manquements constatés par rapport à l'application de cette législation. Si des manquements devaient être constatés, ils seraient sanctionnés conformément aux ordonnances en vigueur.

22 mars 2016